AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 580
AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AUX CONTRIBUABLES DES MUNICIPALITÉS DE CLARENCEVILLE, HENRYVILLE, LACOLLE, MONT-SAINT-GRÉGOIRE, NOYAN, SAINT-ALEXANDRE, SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU, SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, SAINT-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX, SAINT-SÉBASTIEN, SAINT-VALENTIN, SAINTE-ANNE-DE-SABREVOIS, SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE ET VENISE-EN-QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le règlement 580 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur conformément à la Loi le 2 octobre 2026 (02-10-2026) suite à un avis du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation émis à cette fin.

Ledit règlement peut être consulté sur le site web de la MRC du Haut-Richelieu.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 14e jour du mois d'octobre deux mille vingt-six.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Joane Saulnier